

Extrait du registre des arrêtés

Arrêté de Péril Imminent N°GEN - 2022 - 142

Nature de l'acte : 6.1.2.

Le Maire de Condé-en-Normandie,

VU l'article L.511-1 du code de la Construction et de l'Habitation,

VU l'article L.2542-3 du code général des collectivités territoriales,

VU le rapport et les conclusions de Monsieur Jean Marc BRUNEL, expert désigné par ordonnance n°2201482 références 202231 en date du 23 juin 2022 de Monsieur le Président du Tribunal d'instance de Caen, sur notre demande, concluant à l'existence d'un péril grave et imminent ;

CONSIDERANT qu'il ressort de ce rapport que l'immeuble sis 1 Rue de Vire-Condé sur Noireau 14110 CONDE EN NORMANDIE, appartenant depuis le 5 février 2021 à Monsieur Alimani BOUNE domicilié 4 Allée Jan Palach 93270 SEVRAN, et Monsieur Vasfi KABAK propriétaire cédant sis 8 CRS de la Lune Appt 115 27100 VAL-DE-REUIL constitue, en raison de son état de délabrement dû à un défaut d'entretien de l'immeuble, un péril grave et imminent pour la sécurité des personnes pouvant y séjourner, ainsi qu'un risque d'effondrement sur la voie publique, et qu'il y a urgence à prescrire les mesures provisoires de sauvegarde ;

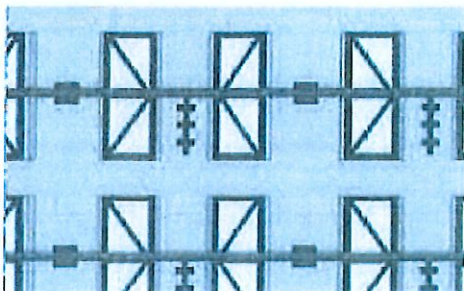
ARRETE :

Article 1^{er} – Monsieur Alimani BOUNE, demeurant 4 Allée Jan Palach 93270 SEVRAN, propriétaire de l'immeuble cadastré CT0048, 1 Rue de Vire - Condé sur Noireau-14110 CONDE EN NORMANDIE et Monsieur Vasfi KABAK propriétaire cédant sis 8 CRS de la Lune Appt 115 27100 VAL-DE-REUIL sont mis en demeure dans un délai de 15 jours à dater de la notification du présent arrêté, de prendre les mesures provisoires ci-après pour garantir la sécurité publique :

-Dessouchage de l'ensemble des végétaux situés et présentant des poussées sur les volumes construits.

-Purge des éléments de maçonnerie, charpente et couverture menaçants, y compris souches, étaitements nécessaires.

-Dispositif de renforcement et contreventement de la façade au droit du linteau bois de la rue de Vire, CD 512.



Des investigations et sondages seront menées pour valider la présence de champignons lignivores et notamment de type mэрule, sur l'ensemble de l'immeuble, suite à l'examen de la couverture.

Traitement des fuites actives et notamment couverture.

Les reprises et investigations ci-avant décrites seront effectuées immédiatement et dans un délai maximum de 15 jours à réception du présent rapport.

Le dispositif ne pourra être levé que lorsque l'immeuble concerné sera sécurisé.

Article 2 – Dans le même délai de 15 jours, ledit immeuble devra être entièrement évacué par tous ces occupants et la sécurisation devra être effectuée selon les prescriptions du rapport n°2201482 du 29 juin 2022.

Article 3 – Fautes d'exécuter les mesures ci-dessus prescrites dans le délai imparti, le maire fera procéder d'office aux travaux, aux frais des propriétaires.

Article 4 – Le présent arrêté sera notifié à Monsieur Alimani BOUNE domicilié 4 Allée Jan Palach 93270 SEVRAN,

A Monsieur Vasfi KABAK propriétaire cédant sis 8 CRS de la Lune Appt 115 - 27100 VAL-DE-REUIL. Et copie à

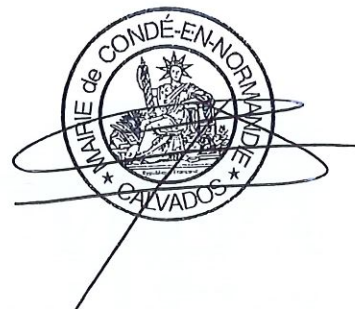
- Monsieur Adrien LEMAIRE, notaire, 7 Allée de la Fontaine 93340 LE RAINCY
- Monsieur le Préfet du Calvados
- Monsieur le Procureur de la République du Calvados

Article 5 – Dans l'hypothèse où le propriétaire ne serait pas identifié ou à défaut de connaître son adresse, la notification sera réputée faite par voie d'affichage en mairie ainsi que l'affichage sur la façade de l'immeuble.

Article 6 – Madame La Directrice Générale des Services, Monsieur le Directeur des Services Techniques et Monsieur le trésorier sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Condé-en-Normandie, le 29 juin 2022

Valérie Desquesne
Maire de Condé-en-Normandie



V.D.